



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

N° Spécial

09 aout 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIETS du 09 aout 2023

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIETS-UD92 N°23.13.370.007.8	07.08.2023	Décision n° 23.13.370.007.8 du 7 août 2023 retirant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive de dispositifs de conversion de volume de gaz combustible (DCVG).	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Pôle Concurrence, Consommation
Répression des fraudes
et Métrologie

Décision n° 23.13.370.007.8 du 7 août 2023
retirant la désignation
d'un organisme pour effectuer la vérification primitive de
dispositifs de conversion de volume de gaz combustible (DCVG)

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 22.13.370.003.1 du 25 août 2022 portant désignation de la société APAVE pour effectuer les opérations de vérification primitive des instruments mesureurs du pouvoir calorifique (sur site), modifiée en dernier lieu par la décision n° 22.13.370.006.1 du 16 décembre 2022 ;

Vu le courriel de la société APAVE Exploitation France en date du 2 juin 2023 informant l'autorité locale en charge de la métrologie légale de l'arrêt de l'activité de vérification primitive des instruments de détermination du pouvoir calorifique et demandant le retrait de la désignation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Décide :

Art. 1er – La désignation de la société APAVE EXPLOITATION France (R.C.S Nanterre 903 869 618), située à COURBEVOIE (92400), 6 rue du Général Audran, pour effectuer les opérations de vérification primitive des instruments mesureurs du pouvoir calorifique (sur site) est retirée à compter du 25 avril 2023.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'Économie, des Finances et

de la Souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3. - Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société APAVE EXPLOITATION France par ses soins et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susmentionné.

Fait à Aubervilliers, le 7 août 2023

Pour le préfet et par délégation
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,

signé

Nathalie CAUVIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>